

POUR LA PREMIÈRE FOIS DANS LES VOSGES
À GÉRARDMER

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SKI ALPIN SAPEURS-POMPIERS

**6 et 7 mars
2020**
Station de ski
La Mauselaine

- Page 2 : Programme du compétiteur
- Page 3 : Programme de l'accompagnant
- Page 4 : Les différents packs
- Page 5 : Dossier d'inscription
- Page 6 : Fiche n°1 – Fiche individuelle – Attestations
- Page 7 : Fiche n°2 – Fiche individuelle d'inscription aux épreuves
- Page 8 : Fiche n°3 – Fiche récapitulative
- Page 9 : Les contacts
- Page 10 : Site internet de la manifestation – Hébergements
- Page 11 à 15 : Le règlement de la compétition



Programme - Compétiteur

Jeudi 5 mars

De 14h à 20h : Accueil des participants au chapiteau sur le front de neige, à la Mauselaine. (Station Gérardmer ski) – retrait pack compétiteur

Pot de bienvenue

Vendredi 6 mars

Dès 8h : Retrait pack compétiteur

Accueil des participants sur le front de Neige, à la Mauselaine

9h30 : Première manche du slalom géant (Piste le tétras-Gérardmer ski-La Mauselaine)

12h : Animations – Bar à neige

14h : Deuxième manche du slalom géant (même piste)

Dès 18h : Montée sèche en ski de randonnée et slalom parallèle nocturne

A partir de 20h : Soirée du skieur sous chapiteau à la Mauselaine

- Animations, DJ, bar, possibilité de déguster le repas Vosgien

Samedi 7 mars

9h30 : Première manche du slalom spécial (Piste le tétras-Gérardmer ski- La Mauselaine)

- Animations – Bar à neige

14h : Deuxième manche du slalom spécial (même piste)

17h30 : Parade en ville, accompagné de votre mascotte et/ou fanion.

Rendez-vous place des Déportés, devant l'office du tourisme.

18h : Remise des prix au village du skieur, place du vieux Gérardmer

- Feux d'artifices -

Dimanche 8 Mars

Dès 8h : Café de départ. Centre de Secours, 2 rue des Rochires à Gérardmer



Programme - Accompagnant

Jeudi 5 mars

De 14h à 20h : Accueil des participants au chapiteau sur le front de neige, à la Mauselaine. (Station Gérardmer ski) – retrait pack accompagnant

Pot de bienvenue

Vendredi 6 mars

Dès 8h : Retrait pack accompagnant

Accueil des participants sur le front de Neige, à la Mauselaine

9h30 : Départ en bus pour les visites guidées (*sur inscription*)

12h : Retour à la station

Animations – Bar à neige

14h : Départ pour la balade en raquettes / vin chaud (*sur inscription*)

Dès 18h : Spectateur à la montée sèche en ski de randonnée et slalom parallèle nocturne

A partir de 20h : Soirée du skieur sous chapiteau à la Mauselaine

- Animations, DJ, bar, possibilité de déguster le repas Vosgien (planche du skieur+ 1 boisson : 12 euros). Inscription sur le tableau récapitulative.

Samedi 7 mars

9h30 : Animations et compétitions

17h30 : Parade en ville, accompagné de votre mascotte et/ou fanion.

Rendez-vous place des Déportés, devant l'office du tourisme.

18h : Remise des prix au village du skieur, place du vieux Gérardmer

- Feux d'artifices -

Dimanche 8 Mars

Dès 8h : Café de départ. Centre de Secours, 2 rue des Rochires à Gérardmer



Les différents packs

Pack compétiteur **comprend**

Le forfait de ski suivant l'inscription
valable sur tout le domaine de La Mauselaine – Gérardmer ski
Le cadeau officiel « Championnats de France de ski SP »
Le programme officiel
Les bons plans
Un éco-cup
Un jeton vin chaud au village du skieur
Entrée soirée du vendredi (boisson, assiette locale non comprises)

Pack accompagnant **comprend**

Pour le Vendredi : visites touristiques et sortie raquettes ou forfait ski
valable sur tout le domaine de La Mauselaine – Gérardmer ski
Pour le Samedi : forfait ski
valable sur tout le domaine de La Mauselaine – Gérardmer ski
Le cadeau officiel « Championnats de France de ski SP »
Le programme officiel
Les bons plans
Un éco-cup
Un jeton vin chaud au village du skieur
Entrée soirée du vendredi (boisson, assiette locale non comprises)



Dossier d'inscription

Comment s'inscrire

Retournez par courrier avant le **30 janvier** votre dossier d'inscription par amicale, ou par UDSP à l'adresse suivante :

**Amicale des Sapeurs Pompiers de Gérardmer
2 rue des Rochires
88400 GERARDMER**

Constitution du dossier

1 – La fiche n°1 (*Fiche individuelle - Attestation*)

Attestation UDSP **obligatoire**

Attestation du médecin **obligatoire** ou copie licence FFS

Attestation parentale **obligatoire pour les mineurs**

2 – La fiche n°2 (*Fiche individuelle d'inscription aux épreuves*)

3 – La fiche n°3 (*Fiche récapitulative*)

Attention, les accompagnants souhaitant participer aux activités du vendredi doivent s'inscrire sur cette fiche.

Règlement :

Adressez le chèque à l'ordre de l'Amicale des Pompiers de Gérardmer pour finaliser votre inscription.

Les dossiers incomplets ne seront pas prioritaires.



Fiche n°1

Fiche individuelle - Attestations

Amicale : UDSP :

Attestation de l'UDSP

Je soussigné(e), Président de l'UDSP Certifie que Mme/M..... est inscrit sur les registres de l'UDSP et de la FNSPF pour l'année 2020

Fait à Le

Signature et Cachet

Attestation du Médecin

Si l'inscrit est détenteur d'une Licence FFS, en fournir une copie avec cachet et signature du médecin

Je soussigné(e), certifie que Mme/M est apte à la pratique du ski alpin en compétition

Fait à Le

Signature et Cachet

Attestation parentale

Je soussigné(e) autorise à participer aux Championnats de France de Ski Alpin Sapeurs-Pompiers du 5 au 8 Mars 2020. J'autorise Mme/M, responsable du déplacement à

- faire soigner mon enfant et à pratiquer les interventions d'urgence suivant les prescriptions du médecin
- faire hospitaliser mon enfant en cas de nécessité
- permettre la sortie de mon enfant de la structure de soins.

Fait à le

Signature



Fiche n°2

Fiche individuelle d'inscription aux épreuves

Amicale : UDSP :

Nom : Prénom : Sexe : ♀ / ♂

Année de Naissance : Catégorie :

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Tél :

Participera aux épreuves (cf règlement) :

Les épreuves de parallèle nocturne et de montée sèche se déroulant simultanément, il n'est pas possible de s'inscrire à ces deux courses !

Pour le slalom parallèle, seulement deux participants par amicale et obligation d'être inscrit à l'une des deux compétitions officielle.

- Slalom Géant : 25€
- Slalom Spécial : 25€
- Montée sèche (gratuit)
- Parallèle nocturne (gratuit)

Hommes	U 18	Nés en 2002 et 2003
	U 21	Nés entre 1999 et 2001
	U 30	Nés entre 1990 et 1998
	MASTER M	Nés entre 1965 et 1989
	MASTER V	Nés 1964 et avant
Femmes	U 18	Nées en 2002 et 2003
	U 21	Nés entre 1999 et 2001
	U 30	Nés entre 1990 et 1998
	MASTER M	Nés entre 1965 et 1989
	MASTER V	Nés 1964 et avant

Contacts

Organisation générale :

03 29 63 08 63

cdf2020skigerardmer@gmail.com

Chef de Centre : Capitaine Yvan ERTZBISCHOFF

06 76 22 30 05

yvan.ertzbischoff@sdis88.fr

Amicale des Sapeurs-Pompiers :

Lieutenant Pascal CLAIR : 03 29 63 08 63

Sergent Thomas GION : 07 86 39 00 09 ou tgion@gmail.com

PUD : Capitaine David BONNARD

06 76 22 32 53

david.bonnard@sdis88.fr

Secrétaire Général UDSP : Commandant Frédéric THIOLIERE

06 85 57 60 31

frederic.thioliere@sdis88.fr



Le site internet de la manifestation

<http://cdfski2020.gerardmer.net/>

Toutes les informations sur :

L'accueil

Le programme

Le bulletin d'inscription

L'hébergement

Comment venir ?

Les contacts

Nos partenaires

L'accès public

**Ce site vous permet de trouver votre
HEBERGEMENT**

Page Facebook officielle

<https://www.facebook.com/championnatsdefranceskialpinSPgerardmer2020>



REGLEMENT DE LA COMPÉTITION

Les Sapeurs-Pompiers organisent le championnat de France de ski alpin des sapeurs-pompiers les 6 et 7 mars 2020. Cette manifestation est organisée sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, avec le concours de l'UDSP des Vosges, l'amicale des sapeurs-pompiers de Gérardmer et le soutien du SDIS des Vosges.

Article 1.

Le championnat de France de ski alpin des sapeurs-pompiers est ouvert à tous les sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, militaires ainsi qu'aux agents administratifs et techniques des SDIS, Jeunes Sapeurs-Pompiers et aux anciens sapeurs-pompiers.

Pour y participer, les concurrents doivent être obligatoirement adhérent à l'UDSP de leur département et à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (cf Fiche 1).

Article 2.

La composition du Comité de course et le déroulement des épreuves sont conformes à la réglementation de la Fédération Française de Ski.

Les concurrents devront se conformer à ce présent règlement.

Ils devront être munis d'un casque homologué pour la pratique de toutes les épreuves. Tout concurrent se présentant avec un matériel autre que des skis alpins traditionnels d'une longueur minimum de 1,55 mètre se verra interdire de participation.

Un contrôle au départ de chaque course sera effectué. L'absence de ces éléments de sécurité entraînera la non-participation du candidat à l'épreuve concernée.

Article 3.

Au titre de ce championnat de France, deux épreuves sont organisées :

- Le Slalom Géant
- Le Slalom Spécial

Le Slalom Géant :

- 2 tracés correspondant aux 2 manches ;
- 2 manches, l'une le matin, l'autre l'après-midi ;
- **Nombre d'inscription limitée à 400 concurrents ;**
- Casque homologué obligatoire.



Le Slalom Spécial:

- 2 tracés correspondant aux 2 manches ;
- 2 manches, l'une le matin, l'autre l'après-midi ;
- **Nombre d'inscription limitée à 400 concurrents ;**
- Casque homologué obligatoire.

Seuls, les épreuves de Slalom Géant et de Slalom Spécial permettront de décerner les titres de champion de France de chaque catégorie.

Deux épreuves « facultatives » sont organisées :

- Le slalom parallèle nocturne
- La montée sèche

Le Slalom parallèle « nocturne »:

- **Nombre d'inscription limitée à 2 participants par amicale avec un maximum de 60 concurrents** (cf. Fiche 3)

En fonction du nombre d'inscription, le Comité d'Organisation se réserve le droit de réduire ou d'ouvrir le nombre de participants par amicale.

- 2 tracés parallèles identiques ;
- Une phase de qualification sera organisée :
 - o Tirage au sort pour le passage sur les 2 tracés (dossards pairs tracé rouge et dossards impairs tracé bleu)
 - o L'ordre de départ sera
 - Dossard n°1 avec dossard n°2
 - Dossard n°3 avec dossard n°4 et ainsi de suite
 - o Les 8 meilleures femmes et les 16 meilleurs hommes seront qualifiés pour la phase finale.
- Phase finale « KO Système » (élimination directe)
- Casque homologué obligatoire.

Montée sèche:

Les concurrents graviront une piste puis en descendront une autre afin de rallier le point de départ.

Cette épreuve se déroulera simultanément à l'épreuve de slalom parallèle.

Ne peuvent s'inscrire à la montée sèche ou slalom parallèle que les participants inscrits aux épreuves de Slalom Géant et Spécial.



Article 4.

Pour les épreuves de Slalom Géant et de Slalom Spécial, le premier tracé se fera sur le haut de la piste du Tétrás, et le second sur la partie inférieure de cette piste. Chaque concurrent parcourra les deux tracés. Les classements seront effectués au cumul des temps par catégorie. Les trois premiers seront récompensés pour chaque course.

Tous les concurrents devront se présenter à la chambre d'appel au moins 15 minutes avant le départ de chaque compétition. Un dossard leur sera attribué lors de la première manche et sera raccroché sur un portoir à la fin des deux manches. Tout concurrent en retard au départ effectuera sa course après le dernier concurrent inscrit, aucune dérogation ne sera accordée.

Article 5.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier la chronologie des épreuves et les pistes prévues si les conditions météorologiques, l'enneigement ou la sécurité l'exigent.

Article 6.

Les concurrents seront classés en catégories afin d'établir les classements au cumul des temps des deux manches de chaque épreuve. Les catégories sont ainsi établies :

<i>Hommes</i>	<i>U 18</i>	<i>Nés en 2002 et 2003</i>
	<i>U 21</i>	<i>Nés entre 1999 et 2001</i>
	<i>U 30</i>	<i>Nés entre 1990 et 1998</i>
	<i>MASTER M</i>	<i>Nés entre 1965 et 1989</i>
	<i>MASTER V</i>	<i>Nés 1964 et avant</i>
<i>Femmes</i>	<i>U 18</i>	<i>Nés en 2002 et 2003</i>
	<i>U 21</i>	<i>Nés entre 1999 et 2001</i>
	<i>U 30</i>	<i>Nés entre 1990 et 1998</i>
	<i>MASTER M</i>	<i>Nés entre 1965 et 1989</i>
	<i>MASTER V</i>	<i>Nés 1964 et avant</i>

Article 7.

Dans chaque épreuve le titre de Champion de France sera décerné au premier des classements hommes et femmes de chaque catégorie.



Au combiné (Géant + Slalom) le classement sera établi par cumul des temps sur chaque manche. Le cumul des temps décernera le titre de Champion de France du combiné par catégorie.

Un trophée sera également décerné à l'amicale ou UDSP (hors UDSP 88) avec le plus grand nombre de participants.

Article 8.

Toute réclamation se rapportant au classement ou d'autres faits de course doit être transmise au Comité d'Organisation au plus tard 15 minutes après l'affichage des résultats, par l'intermédiaire du responsable de la délégation.

Passé ce délai, la requête ne sera plus prise en considération.

Tout litige sera soumis aux officiels de la commission des courses, leur décision ne pourra entraîner de mesure d'appel ou de recours.

Article 9.

Chaque concurrent devra fournir une attestation de non contre-indication à la pratique du ski alpin en compétition délivrée par un médecin (cf Fiche 1) ou la photocopie de la licence compétiteur en cours de validité.

Le concurrent mineur devra fournir une autorisation parentale (cf Fiche 1).

Aucun dossier ne sera validé en l'absence de ces documents.

Article 10.

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

La responsabilité du Comité d'organisation ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas d'accident ou événement survenu pendant la période de ce championnat. Chaque concurrent souscrivant un forfait par l'intermédiaire du comité d'organisation devra posséder sa propre assurance.

Le Comité d'Organisation ne pourra être tenu pour responsable des conséquences matérielles (bris, vol, perte de matériel).

Article 11.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents par amicale, centre de secours, Union Départementale afin de pouvoir faire participer le plus grand nombre d'entre eux.

En cas de surnombre, les premiers inscrits sur la fiche récapitulative seront prioritaires.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser les dossiers envoyés après le 30 janvier 2020, cachet de la poste faisant foi ou tout dossier incomplet.



Article 12.

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué par le Comité d'Organisation.

